

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA FLORAISON INC.		Date d'inspection Le 06 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de permis 2007506	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	21 juin 2024	
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la mentore a eu une discussion avec l'exploitante à-propos de 50 % des éducateurs possède leur éducation a la petite enfance ou équivalente. L'exploitant confirme que le plan es toujours à jour.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	06 mai 2026	06 mai 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a observé un enfant assis sur une chaise, à l'écart des autres amis. La MAQ a demandé aux éducateurs pourquoi l'enfant était isolé. Ceux-ci ont expliqué que l'enfant ne ramassait pas les jouets. L'exploitante doit s'assurer que les éducateurs fournissent une orientation positive aux enfants. La mentore en assurance de la qualité recommande une révision de la section 8.2 comme rappel auprès de tous les membres du personnel ou de l'éducateur impliqué, en mettant l'accent sur la partie concernant les actions interdites.  La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.</p> <p>Durant l'inspection, la mentore a observé le temps de la collation, les activités de bricolage, la préparation pour aller à l'extérieur ainsi que les jeux extérieurs.</p> <p>Le ratio était respecté au moment de l'inspection.</p>
---

original signé par  
Sarah Babineau

---

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 07 mai 2026

---

Date

original signé par  
Leslie Detcheverry

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2026

---

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*